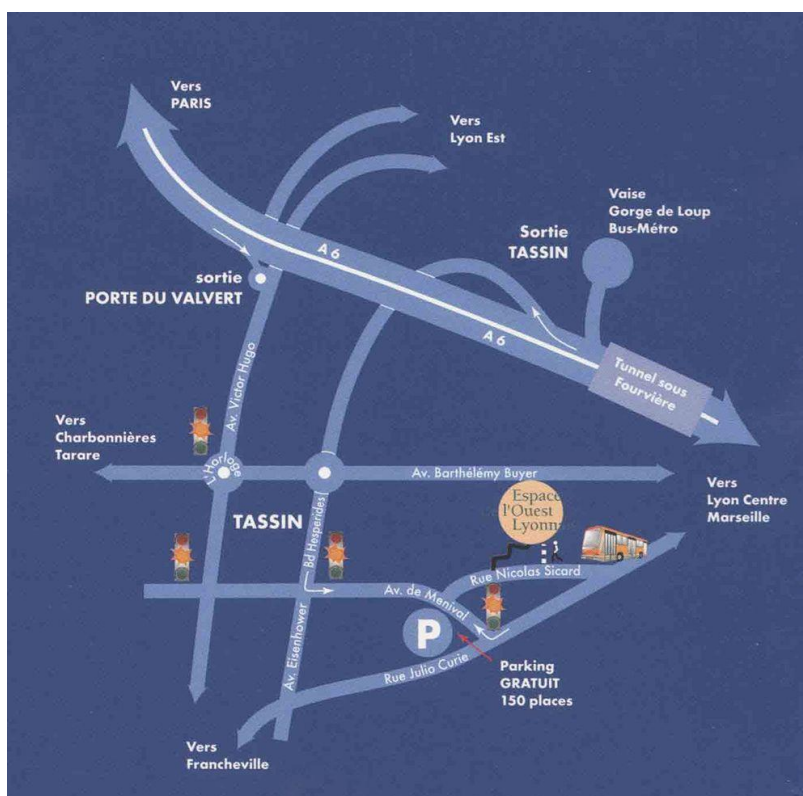


Colloque régional

Recherche de financements privés
Soutenir et développer l'action sociale et solidaire

Mardi 30 novembre
Espace de l'Ouest Lyonnais
6 Rue Nicolas Sicard
69005 LYON

<https://colloquefinancements.fr/>



Recherche de financements privés

Soutenir et développer l'action sociale et solidaire

Acteur essentiel et premier témoin des réalités et besoins sanitaires et sociaux sur les territoires, le secteur des solidarités, tout en défendant son caractère non lucratif, est de plus en plus confronté aux réalités économiques de notre société et à des contraintes de financement.

Dans un contexte d'augmentation des inégalités et des besoins sociaux, ces acteurs restent force de proposition et d'innovation face aux défis de la société. Alors même qu'il devient toujours plus difficile d'assurer leur fonctionnement et le développement de nouveaux projets.

Les leviers d'action, de nature très diverse, sont parfois méconnus ou jugés trop complexes. Certains acteurs ont cependant élaboré des stratégies de recherche de fonds, complémentaires au financement de l'activité principale de leurs établissements.

Le colloque organisé par l'Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes permettra aux participants de développer leur connaissance des dispositifs et mécanismes de financements. Cette journée sera également l'occasion de rencontrer des partenaires potentiels et de développer leurs réseaux.

Pour découvrir le programme complet de notre évènement, nous vous invitons à consulter le site : <https://colloquefinancements.fr/>

L'espace dédié aux Partenaires, situé au cœur de notre évènement, permettra aux exposants de rencontrer les acteurs et de valoriser leurs services. Les stands sont ouverts sur 2 espaces (espace Alizée et salle Cers) prévus pour l'accueil et les pauses (accueil café et pause méridienne) et sont équipés au choix de tables nappées ou mange-debout + chaises. Le Wifi est disponible sur l'ensemble de l'espace mis à disposition.

Pour réserver votre stand :

Remplissez **la demande de participation et le bon de commande** joints à ce document.

Faites part de vos préférences en indiquant le N° de stand souhaité (2 options) et l'option de mobilier choisie. Les stands seront attribués par ordre d'arrivée des réservations.

Pour toute commande ou prestation spécifique, n'hésitez pas à nous contacter dans les meilleurs délais.

Nous serons ravis de votre présence à nos côtés pour cet évènement majeur pour les acteurs associatifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Natalia BREYSSE,
Directrice URIOPSS ARA



DEMANDE DE PARTICIPATION

Coordonnées de votre structure

Société :

Adresse :

CP/VILLE :

Téléphone :

Email :

Membre du Club des partenaires :

- oui non

Personne en charge de votre participation

Nom, Prénom :

Fonction :

Tél :

Email :

Adresse de facturation

Société :

Adresse :

CP/VILLE :

Téléphone :

Email :

Après avoir pris connaissance des conditions générales, nous souhaitons participer :

Colloque régional

30 novembre 2021, Espace de l'Ouest Lyonnais

BON DE COMMANDE

Deux options de participation et de soutien sont réservées à nos Partenaires :

OPTION 1 – Réservation d'un espace dans le salon des partenaires

La réservation d'un espace stand inclut :

- Mention sur le site internet Colloque (logo avec contact + lien vers votre site) et les communications de l'évènement (logo)
- Badges exposants + Repas lors de l'évènement (2 personnes).
- Remise de la liste des participants post colloque

Tarif : 500 € TTC

OPTION 2 – Parrainage de l'évènement

Idem à la réservation d'un espace stand + Mise en avant du parrainage sur le site et les communications de l'évènement + 3 invitations à la journée à distribuer librement.

Tarif : 1.000 € TTC

CHOIX EMPLACEMENT DE VOTRE STAND

Nous vous remercions de sélectionner 2 numéros d'emplacements en vous référant au plan d'exposition présenté en page 5 du présent dossier.

Les stands seront attribués par ordre d'arrivée des réservations.

Option 1

Option 2

Choix du mobilier à mettre à votre disposition

Table nappée + 2 chaises (cf. photo)

Mange-debout + 2 tabourets



Merci de bien vouloir renseigner les pages 3 et 4 de ce dossier et de nous les retourner accompagnées d'un acompte de 50 % du montant TTC de votre réservation, établi à l'ordre de l'Uriopss ARA ou par virement bancaire (RIB sur demande) en précisant les références « PARTENARIAT Colloque ».

Le solde devra être réglé 1 mois avant la tenue de l'évènement.

Paiement à adresser à : **URIOPSS ARA – 259 rue de Créqui – 69003 LYON**

Fait à :

Le :

Signature :

CACHET DE LA SOCIÉTÉ

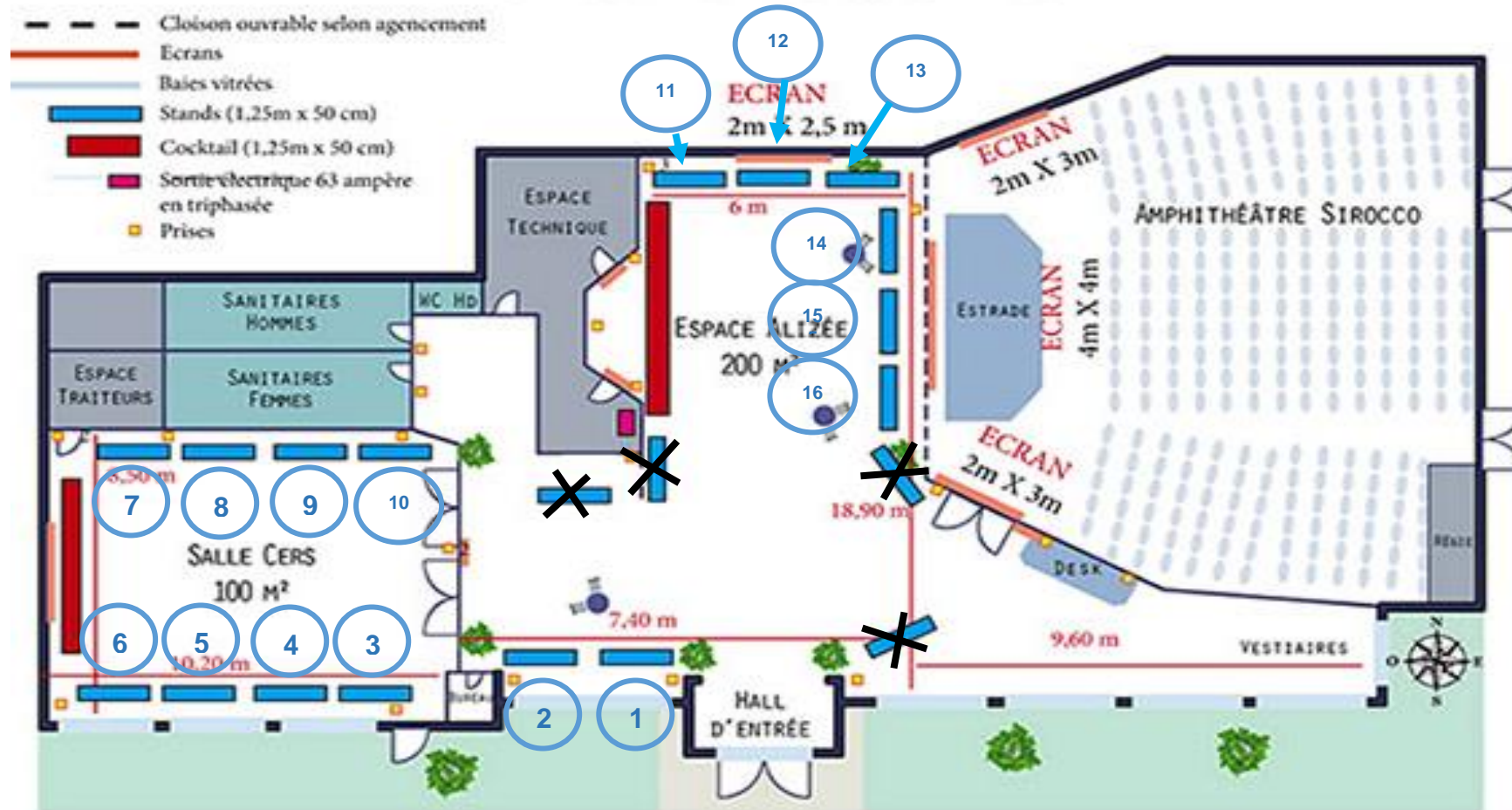
Par la signature et le retour de cette fiche, l'exposant certifie avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales.

URIOPSS ARA – 259 rue de Créqui – 69003 LYON
Tél : 04 72 84 78 10 – contact@uriopss-ara.fr
www.uriopss-ara.fr

Plan d'exposition

PLAN ESPACE ALIZÉ INSTALLATION DE 20 STANDS

✗ Stands non mis à disposition



Conditions générales

Demande de participation

Toute société désirant exposer, adresse à l'organisateur un bulletin de réservation accompagnée d'un acompte selon les dispositions mentionnées dans la demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et d'éventuels frais annexes.

Prix

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur qui peut les réviser en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des éventuels frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans la demande d'admission.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée.

Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Défaut de paiement

Le fait, pour un exposant, de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur, après mise en demeure restée infructueuse, à :

1. poursuivre selon toute voie de droit et aux frais de l'exposant le paiement intégral des sommes restant dues,
2. disposer du stand de l'exposant défaillant, les frais liés à l'éventuel démontage du stand restant à la charge de l'exposant défaillant, les sommes déjà versées par l'exposant défaillant demeurant en tout état de cause acquises à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts, dans les conditions de l'article 6 des présentes conditions générales.
3. disposer de l'emplacement attribué dans le programme, guide, catalogue ou toute autre publication officielle pour les insertions publicitaires, à d'autres fins.

Responsabilité

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tout préjudice commercial) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, l'arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stand, incendie et sinistre quelconque, etc.

Annulation

En cas de force majeure ou si une décision législative, réglementaire, administrative en relation avec le contexte sanitaire notamment entraînerait un retard à l'ouverture, l'arrêt prématuré, l'annulation de la manifestation, la réduction du nombre de participants (jauge) ou rendait impossible l'exécution de tout ou partie des prestations offertes aux exposants par l'organisateur, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnités de ce fait. Les sommes afférentes à la manifestation perçues par l'organisateur restant disponibles après le paiement de toutes dépenses directes et indirectes engagées par l'organisateur seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

En cas d'organisation d'une manifestation pour compte de tiers, et si celui-ci venait à annuler son événement, les dispositions mentionnées ci-dessus seraient appliquées.

Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 1 heure avant l'ouverture de l'événement, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.